



CRÉATION D'UN ORGANISME PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE du DISTRICT DE LALANGINA ET D'AMBOHIMHASOA « OPCI »

N°1 /MILASOA /OPCI

Les Maires des neuf communes rurales dans le district de Lalangina et d'Ambohimahaso

- D'après la Constitution de la Quatrième République du 11 décembre 2011.
- D'après la loi N° 93-005 du 26 Janvier 1994, répartition de l'autorité.
- D'après la loi N° 94-007 du 26 Avril 1995, décrit l'autorité et la méthode de répartition de l'autorité.
- D'après la loi N° 94-008 du 26 Avril 1995, décrit
- D'après l'ordonnance N° 99-952 du 15 décembre 1999, décrit les règles qui contrôlent la création de l'OPCI.

ONT PRIS LES PRINCIPAUTÉS SUIVANTES :

Art 1 : Le But :

- ✓ Les infrastructures.
- ✓ L'environnement.
- ✓ La protection du peuple et leur Bien.
- ✓ Privilèges communs.
- ✓ L'installation de la bonne gouvernance.

Art 2 : Les infrastructures qui relient au moins 2 Communes et adoptés par la Réunion de L'OPCI.

Art 3 : Les Communes groupées dans l'OPCI du District de Lalangina et d'Ambohimahaso : Alakamisy Ambohimaha, Androy, Ambalamahaso, Ikalalao, Ambalakinresy, Morafeno, Manandroy, Befeta, Tsarafidy.

Art 4 : Le Siège Social de l'association se situe à Alakamisy Ambohimaha.

Art 5 : Le nom que porte l'association est Miray Lalangina Ambohimahaso « MILASOA »

Art 6 : Le Chef de District de Lalangina est en charge du contrôle administratif de l'association.

Art 7 : Cotisations Ar 300 000, ou (TROIS CENT MILLE ARIARY) par an.

Art 8 : Période de Réunion:

- I. Réunion Ordinaire : le deuxième Mardi du mois de : Janvier, Mai, Octobre, et le premier lieu de Réunion est la Commune de Fianarantsoa.
- II. La Réunion Extraordinaire se déroule au Siège Social de l'association ou variable selon la décision des membres de Bureau.
- III. Les règles qui contrôlent cette Réunion sont incluses dans les règlements internes de l'association.

Art 9 : Voici les Membres de Bureau votés durant les élections :

PRÉSIDENT : RIVOTIANA Richard Jean Bosco (Maire d'Alakamisy Ambohimaha)

PREMIER VICE-PRÉSIDENT : ANDRIAMAMPIONONA Richard Roger (Maire d'Ikalalao)

DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT : RAHERISOA Marie Joséphine (Maire d'Ambalamahasoia)

SECRÉTAIRE : RASOLO Gilbert (Maire de Manandroy)

TRÉSORIÈRE : BAKOLIARISOA Mamy Tiana Vivane (STC CR Alakamisy Ambohimaha)

CONTRÔLEUR FINANCIER : RAKAMISY Rajaonarison (Maire d'Androy)

CONSEILLERS :

- ANDRIAMAHAZO Georges (Maire d'Ambalakinresy)
- RAHARINJATOVO Raymond (Maire de Befeta)

CHARGÉ DE COMMUNICATION : RAZAFIMANDIMBY Jean Marcellin (Maire de Tsarafidy)

Art 10 : Tout de suite valide après la signature.

Fait à Fianarantsoa le 28 novembre 2011

LE PRÉSIDENT

Monsieur RIVOTIANA Richard Jean Bosco

PROCÈS VERBAL DE RÉUNION

Ce 22 Décembre 2015 au CAPR Mahamanina a eu lieu une réunion des Maires membres de l'OPCI MILASOA, Présidée par le Député RIVOTIANA Richard Jean Bosco (EX PRÉSIDENT DE L'OPCI MILASOA).

- Objet de la réunion : Élections des nouveaux Membres de Bureau.
- Les membres de l'OPCI ayant assisté : 14 Maires.
- Les nouveaux membres de Bureau :
 - ✓ PRÉSIDENTE : RASOAMANANDRAY V. Jeannette (Maire d'Ialananindro)
 - ✓ VICE-PRÉSIDENT : RAZAFIMANDIMBY Jean Marcellin (Maire de Tsarafidy)
 - ✓ VICE-PRESIDENTE-TRÉSORIÈRE : HARILALAINA Irma Juliandres (Maire de Fianarantsoa)
 - ✓ SECRÉTAIRE : RAKOTONIRINA Victorine (Maire de Manandroy)

La réunion a débuté à 10:30 du matin et a pris fin à 11:30

RIVOTIANA Richard Jean Bosco
EX PRÉSIDENT DE L'OPCI MILASOA

La SECRÉTAIRE

RAKOTONIRINA Victorine